



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche Emeraude, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

Etaient présents : 40 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BREBION, M. Bruno CEPRÉ, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 3 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 11 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés : 4 - M. Pierre BOULARD, M. Guy CHEVAUCHER, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2026-11 à 2026-15 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

Par ailleurs et du fait de l'impossibilité d'accéder au portail de la gestion publique de la DGFIP depuis plusieurs semaines, suite à un problème technique lié aux services de l'Etat, il indique que les comptes financiers uniques 2025 (CFU) et les affectations des résultats 2025 ne peuvent pas être votés lors de la séance du 23 février 2026. Leur adoption doit être reportée à une date ultérieure (avant le 30 juin 2026).

En lieu et place et afin de ne pas bloquer l'adoption des budgets primitifs 2026, le Président propose de remplacer les délibérations d'affectation des résultats par des délibérations de reprise anticipée des résultats. Celles-ci sont possibles quand les CFU ne sont pas encore votés. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visé du comptable public.

Les données financières d'affectation des résultats transmises dans la note de synthèse restent inchangées.

Le Conseil valide cette modification de l'ordre du jour.

II- DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. GOUVERNANCE : Installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Melleray
Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la commune de Melleray a procédé le 5 février 2026 à des élections en vue de désigner un nouveau maire.

PREND ACTE que le Conseil municipal de Melleray a désigné M. Christophe MOTRON au poste de Maire et Mme Marlène LEDUC au poste de 1ère adjointe.

VALIDE l'installation au Conseil communautaire pour la commune de Melleray, des conseillers suivants :

- M. Christophe MOTRON, en qualité de titulaire,
- Mme Marlène LEDUC en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité

2. FINANCES

Le Président rappelle en préambule que la Communauté de communes a conduit à un volume d'investissements important entre 2020 et 2025, pour un total de 26,4 M€ TTC, tout en préservant une situation financière solide. Les excédents réguliers de fonctionnement et des marges financières positives ont permis de maintenir un haut niveau d'investissement, notamment sans recourir à l'emprunt en 2026, malgré un emprunt de 5 M€ contracté en 2025 pour le centre aquatique Vénizi'o. La capacité de désendettement reste très favorable, à 3,8 années.

Le Président souligne également la poursuite de la solidarité envers les communes, avec 2,36 M€ de fonds de concours versés depuis 2020, ainsi qu'un soutien constant au développement économique, considéré comme un levier central pour la vitalité du territoire.

M. Niel rappelle que les résultats sont provisoires, dans l'attente du vote des CFU.

2. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget général et du budget annexe OM
Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 755 829,35	4 216 462,36
Recettes	13 866 579,07	5 703 127,01
Résultat exercice 2025	2 110 749,72	1 486 664,65
Résultat reporté	7 446 695,64	-3 277 718,44
Résultat cumulé au 31/12/2025	9 557 445,36	-1 791 053,79
RAR- Dépenses		929 502,00
RAR- Recettes		1 187 632,00
Résultat cumulé après RAR		-1 532 923,79

- ↳ En fonctionnement, un excédent cumulé de9 557 445,36 €
- ↳ En investissement,
 - ✓ un déficit cumulé avant intégration des RAR de1 791 053,79 €.
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses929 502,00 €
 - en recettes1 187 632,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de1 532 923,79 €.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 et d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

↳ Report d'investissement en dépenses (compte D001).....	1 791 053,79 €	} 9 557 445,36€
↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).....	1 532 923,79 €	
↳ Report de fonctionnement en recettes (compte R002)	8 024 521,57 €	

PREND ACTE que le budget Ordures ménagères a été clôturé au 31 décembre 2025.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat 2025 du budget annexe des ordures ménagères et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 6 591,90 € au compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes sur le budget général de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

3. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que le résultat de l'exercice 2025 pour le budget annexe SPANC est le suivant :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	69 482,65
Recettes	71 265,22
Résultat exercice 2025	1 782,57
Résultat reporté	-6 723,73
Résultat cumulé au 31/12/2025	-4 941,16

Soit un déficit de fonctionnement de 4 941,16 €.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat 2025 au budget annexe SPANC 2026 et d'affecter la somme de 4 941,16 € au compte D002 - Résultat de fonctionnement reporté en dépenses du budget annexe SPANC de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

4. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Urbanisme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit

pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe urbanisme sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	238 460,21	4 800,00
Recettes	240 166,48	2 678,23
Résultat exercice 2025	1 706,27	-2 121,77
Résultat reporté	7 433,78	6 030,27
Résultat cumulé au 31/12/2025	9 140,05	3 908,50

Soit un excédent de fonctionnement de 9 140,05 € et un excédent d'investissement de 3 908,50 €.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget annexe Urbanisme 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe urbanisme de l'année 2026 comme suit :

- Au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes*9 140,05 €
- Au compte R001 – *Résultat d'investissement reporté en recettes*3 908,50 €.

Adopté à l'unanimité

5. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Relais petite enfance sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	159 708,68	412,93
Recettes	159 708,68	1 071,87
Résultat exercice 2025	0,00	658,94
Résultat reporté	6 304,79	3 742,33
Résultat cumulé au 31/12/2025	6 304,79	4 401,27
RAR- Dépenses		4 153,00
RAR- Recettes		0,00
Résultat cumulé après RAR		248,27

Soit un excédent de fonctionnement de 6 304,79 €, un excédent d'investissement de 4 401,27 € avant RAR et de 248,27 € après RAR €.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget annexe RPE 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe Relais Petite Enfance de l'année 2026 comme suit :

- Au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* 6 304,79 €
- Au compte R001 – *Résultat d'investissement reporté en recettes* 4 401,27 €.

Adopté à l'unanimité

6. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la ZA Sceaux sur Huisne sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	251 434,22	222 324,61
Recettes	243 738,80	230 527,51
Résultat exercice 2025	-7 695,42	8 202,90
Résultat reporté	2 383,99	-230 527,51
Résultat cumulé au 31/12/2025	-5 311,43	-222 324,61

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget annexe Urbanisme 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Sceaux sur Huisne de l'année 2026 comme suit :

- Au compte D002 (Résultat de fonctionnement reporté en dépenses)5 311,43 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).....222 324,61 €.

Adopté à l'unanimité

7. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Les Ajeux

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZA Les Ajeux sont les suivants :

- un déficit de fonctionnement de 54 119,64 €
- un déficit d'investissement de 11 739,86 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 643,53	26 918,66
Recettes	26 918,66	21 985,53
Résultat exercice 2025	-20 724,87	-4 933,13
Résultat reporté	-33 394,77	-6 806,73
Résultat cumulé au 31/12/2025	-54 119,64	-11 739,86

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget annexe ZA Les Ajeux 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe ZA Les Ajeux de l'année 2026 comme suit :

- Au compte D002 - Résultat de fonctionnement reporté en dépenses54 119,64 €
- Au compte D001 - Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses11 739,86 €.

Adopté à l'unanimité

8. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Le Coutier

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZA Le Coutier sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 545 365,74	2 693 788,99
Recettes	2 544 210,54	2 488 027,16
Résultat exercice 2025	-1 155,20	-205 761,83
Résultat reporté	88 541,80	-627 540,81
Résultat cumulé au 31/12/2025	87 386,60	-833 302,64

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget annexe ZA Le Coutier 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe ZA Le Coutier de l'année 2026 comme suit :

Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes)87 386,60 €
 - Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).....833 302,64 €.
Adopté à l'unanimité

9. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA L'Eguillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZA de l'Eguillon sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	989 800,16	989 637,81
Recettes	989 637,81	985 635,16
Résultat exercice 2025	-162,35	-4 002,65
Résultat reporté	13 483,30	-985 635,16
Résultat cumulé au 31/12/2025	13 320,95	-989 637,81

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 de la ZA de l'Eguillon au budget annexe 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe ZA de l'Eguillon de l'année 2026 comme suit :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) 13 320,95 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).....989 637,81 €.

Adopté à l'unanimité

10. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Le Gaillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZA Le Gaillon sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 422,13	45 802,13
Recettes	47 422,13	47 422,13
Résultat exercice 2025	0,00	1 620,00
Résultat reporté	0,00	-47 422,13
Résultat cumulé au 31/12/2025	0,00	-45 802,13

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 de la ZA Le Gaillon au budget annexe 2026 et d'affecter cette somme de 45 802,13 € dans le budget annexe ZA Le Gaillon de l'année 2026 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Adopté à l'unanimité

11. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA La Monge

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe la ZA La Monge sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 020 398,13	1 020 398,13
Recettes	1 020 398,13	1 019 273,13
Résultat exercice 2025	0,00	-1 125,00
Résultat reporté	0,00	-1 019 273,13
Résultat cumulé au 31/12/2025	0,00	-1 020 398,13

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 de la ZA La Monge au budget annexe 2026 et d'affecter cette somme de 1 020 398,13 € dans le budget annexe ZA La Monge de l'année 2026 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Adopté à l'unanimité

12. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	97 021,45	97 021,45
Recettes	97 021,45	97 021,45
Résultat exercice 2025	0,00	0,00
Résultat reporté	15 483,38	-97 021,45
Résultat cumulé au 31/12/2025	15 483,38	-97 021,45

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 de la ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois au budget annexe 2026 et d'affecter ces sommes dans le budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois de l'année 2026 comme suit :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) 15 483,38 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses) 97 021,45 €.

Adopté à l'unanimité

13. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe la ZA Route de Courgenard à Lamnay sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	32 645,33	32 645,33
Recettes	32 645,33	32 645,33
Résultat exercice 2025	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-32 645,33
Résultat cumulé au 31/12/2025	0,00	-32 645,33

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 de la ZA Route de Courgenard à Lamnay au budget annexe 2026 et d'affecter cette somme de 32 645,33 € dans le budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay de l'année 2026 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Echanges :

- M. Reveau rappelle que ces budgets annexes suivent les principes comptables des budgets de lotissement.

Adopté à l'unanimité

14. FISCALITE : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2026

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire a pris l'orientation lors de la séance relative au débat d'orientations budgétaires 2026 de maintenir la fiscalité à taux constants.

PREND ACTE que la Communauté de communes ne dispose pas des informations relatives aux recettes fiscales (état 1259) et aux dotations pour 2026.

VOTE les taux de fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti- TFPB	2,61 %
Taxe sur le foncier non bâti- TFPNB	4,32 %
Taxe d'habitation	3,68 %
CFE	20,98 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété aux services fiscaux,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

M. Reveau rappelle que le taux de CFE n'a pas été modifié depuis 2018. Il ajoute que les taux sont stables et modérés, comparativement à d'autres intercommunalités de même taille. Il présente le tableau d'évolution des recettes fiscales et précise que la fiscalité à pouvoir de taux ne progresse que de 20 k€ dans les prévisions entre 2025 et 2026. Le Président rappelle que la collectivité a depuis longtemps, fait le choix d'une stabilité de la fiscalité pour éclairer les choix des entreprises

Adopté à l'unanimité

15. FISCALITE : Vote des taux des Ordures Ménagères 2026

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que la Communauté de communes ne dispose pas des informations relatives aux bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026.

RAPPELLE que la Communauté de communes distingue deux zones de perception de la TEOM sur son territoire comme suit :

- Zone 1 : une collecte ordures ménagères par semaine et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour la commune de La Ferté-Bernard,
- Zone 2 : une collecte ordures ménagères et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour les 32 autres communes du territoire.

VOTE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026 comme suit :

Code (CCPE et services fiscaux)	Communes	Taux 2025	Taux 2026
ZONE 1	La Ferté-Bernard	12,61 %	12,58 %
ZONE 2	32 communes	11,18 %	11,14 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété aux services fiscaux,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16. FISCALITE : Vote du produit de GEMAPI 2026

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé l'instauration de la taxe correspondante le 18 septembre 2018 suite à la prise de compétence GEMAPI et la mise en paiement à compter de l'année 2024.

PREND ACTE que cette taxe doit permettre de couvrir la charge financière de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE qu'au regard des actions prévues en 2026, le produit attendu pour la Communauté de Communes doit être fixé à 117 000 € ce qui correspond :

- aux participations au Syndicat des bassins du Loir et de la Braye, au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe et à l'Etablissement public territorial du Bassin de la Sarthe ;
- aux contributions aux communes pour la lutte contre les ragondins ;
- à la participation à Polleniz ;
- aux diagnostics de vulnérabilité contre les inondations.

EST INFORME qu'en 2025, la Communauté de communes a perçu 116 027 € de taxe GEMAPI pour un besoin réel à financer de 113 445 €. Le surplus de 2 603 € vient réduire le montant à financer au titre de l'année 2026.

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 117 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

Adopté à l'unanimité

17. Adoption du budget général 2026

Rapport présenté conjointement par M. Didier Reveau, Président et M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Le Président indique que le BP 2026 traduit les orientations débattues lors du DOB et tient compte des incertitudes persistantes concernant les recettes (fiscalité, dotations, impacts de la loi de finances 2026). Par prudence, certaines recettes ont été supprimées, minorées ou revalorisées à minima.

Parmi les éléments notables, figure une nouvelle subvention au titre de la compétence « accueil de jeunes enfants » (20 328 €) et l'intégration en 2026 des excédents potentiels de certains budgets annexes (129 k€).

Les budgets s'équilibrent ainsi :

- Fonctionnement : 24,13 M€
- Investissement : 11,30 M€

Le Président rappelle que les taux d'imposition restent stables, et que cette politique fiscale, déjà modérée par rapport aux autres intercommunalités sarthoises, vise à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. La TEOM baisse légèrement, tandis que la GEMAPI reste stable.

Les dépenses de fonctionnement intègrent plusieurs postes notables :

- Créneaux piscines pour les écoles et associations,
- Assurance dommage-ouvrage pour les grands chantiers,
- Suivi de l'animation du guichet habitat,
- Participation au Syvalorm (3,3 M€, soit la moitié du chapitre),
- Soutien au SDIS, au Perche Sarthois, au RPE et aux zones d'activités,
- Subventions revalorisées pour les festivals et événements culturels.

Les charges de personnel restent contenues malgré la revalorisation du taux de CNRACL, et une réserve de précaution de 20 k€.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement :

- Du résultat de fonctionnement reporté, supérieur à 8 M€,

- De la fiscalité (4,46 M€),
- Des compensations de l'État (notamment TVA et CVAE),
- De la TEOM désormais intégrée au budget général (3,29 M€).

Le Président attire l'attention sur la baisse importante des compensations d'exonération de taxes foncières, en recul de 935 k€ entre 2023 et 2026.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 11,30 M€ et comprennent notamment :

- 807 k€ de remboursement de dettes,
- Des subventions (894 k€) dont 511 k€ de fonds de concours aux communes,
- Des aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat (372 k€).

Plusieurs opérations structurantes se poursuivent :

- Solde de Vénizi'O,
- Travaux à La Laverie (projet culturel et RPE),
- Construction du bâtiment blanc,
- Aménagements à Synergie parc,
- Travaux sur les salles de sport et le bâtiment occupé par Bosch.

Côté recettes, l'autofinancement demeure très élevé (6,87 M€, soit 61 % des recettes d'investissement). Le Président confirme qu'aucun emprunt ne sera contracté en 2026, preuve de la bonne maîtrise financière de la collectivité.

Le Président met en avant les marqueurs forts du BP 2026 :

- Une année pleine en fonctionnement pour Vénizi'O,
- Un virement exceptionnel de 6,87 M€ vers l'investissement,
- Le maintien d'un haut niveau de soutien à la culture, au patrimoine, au sport et au tourisme,
- Un appui réaffirmé au développement économique, à l'insertion professionnelle et à l'agriculture,
- Une réserve financière de 1,5 M€,
- Une fiscalité stable et toujours modérée.

Les investissements de 2026 témoignent d'une volonté de renforcer l'attractivité du territoire tout en poursuivant les actions de proximité pour les habitants et les communes. Le Président rappelle que le développement économique constitue la clé d'une dynamique durable, seule à même de garantir l'avenir financier et démographique du territoire.

M. Niel apporte des précisions sur certains postes. Il précise notamment que certains chapitres ont été augmentés mais que des recettes sont prévues en face.

Il ajoute que le budget a été construit avec prudence, en particulier pour ce qui est des recettes de fiscalité, (prise en compte des baisses potentielles de dotations).

Il tient par ailleurs compte des dépenses incompressibles et des augmentations que les collectivités doivent intégrer.

VOTE le budget général 2026 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **24 126 333,68 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Code	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	886 122,00	764 830,75	1 162 774,00
chapitre D 012	Charges de personnel	1 328 204,00	1 255 009,67	1 373 203,00
chapitre D 014	Atténuations de produits	6 249 094,00	6 158 171,71	6 227 594,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	4 927 643,48	0,00	6 869 971,10
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts	1 295 600,00	1 294 213,78	1 277 140,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	5 814 264,88	1 909 136,06	6 884 512,58
chapitre D 66	Charges financières	323 696,00	321 573,20	306 539,00
chapitre D 67	Charges spécifiques	5 000,00	1 426,05	4 000,00
chapitre D 68	Dotations aux provisions	54 516,00	51 468,13	20 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 884 140,36	11 755 829,35	24 126 333,68

FUNCTIONNEMENT – RECETTES

Code	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 446 695,64		8 031 113,47
chapitre R 013	Atténuations de charges	1 000,00	19 948,03	18 650,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts	64 824,00	64 823,23	71 759,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	534 887,00	432 651,55	539 526,00
chapitre R 73	Impôts et taxes	3 636 841,00	3 636 993,29	3 623 338,00
chapitre R 731	Fiscalité locale	5 274 491,00	6 052 626,59	8 583 623,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	3 186 808,00	3 265 100,66	2 770 717,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	734 043,72	386 943,71	462 325,21
chapitre R 76	Produits financiers	0,00	1,03	0,00
chapitre R 77	Produits spécifiques	4 550,00	7 490,98	2 282,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	23 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 884 140,36	13 866 579,07	24 126 333,68
Résultat de fonctionnement de l'exercice		0,00	2 110 749,72	0,00
Résultat n-1 (R002)			7 446 695,64	
Résultat cumulé au 31/12/N			9 557 445,36	

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **11 297 249,89 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Code	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement	3 277 718,44		1 791 053,79
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts	64 824,00	64 823,23	71 759,00
chapitre D 041	Op. d'ordre patrimoniales	57 990,00	54 022,60	49 000,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	654 364,00	654 361,91	815 295,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	82 649,00	45 653,58	157 760,00
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	1 483 306,00	1 231 682,63	893 981,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	184 174,00	293 160,32	147 459,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	3 055 032,00	1 872 758,09	3 714 709,00
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	3 411 486,04		3 656 233,10
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 271 543,48	4 216 462,36	11 297 249,89

INVESTISSEMENT - RECETTES

Code	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement	0,00		0,00
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnem.	4 927 643,48		6 869 971,10
chapitre R 024	Produits des cessions	1 000,00		5 180,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts	1 295 600,00	1 294 213,78	1 277 140,00
chapitre R 041	Op. d'ordre patrimoniales	57 990,00	54 022,60	49 000,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	858 220,00	604 254,53	1 837 923,79
chapitre R 13	Subvention d'investissement	2 080 840,00	700 000,00	1 213 516,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	3 030 189,00	3 030 188,64	30 189,00
chapitre R 204	Subventions d'équipement versées			14 330,00
chapitre R 23	Immobilisations en cours	600,00	600,00	0,00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	19 461,00	19 847,46	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 271 543,48	5 703 127,01	11 297 249,89
Résultat d'investissement de l'exercice		0,00	1 486 664,65	0,00
Résultat n-1 (R001)			-3 277 718,44	
Résultat cumulé au 31/12/N			-1 791 053,79	

Echanges :

- M. Cruchet estime que la diminution de la contribution de la Communauté de Communes à l'accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard constitue une bonne nouvelle (-300 000 € par rapport au financement initial).
- M. Reveau précise qu'il ne s'agit pas d'une baisse des dépenses mais que le plan de financement a évolué. Il estime que c'est une belle réalisation, importante pour l'accès des handicapés, mais aussi des grosses valises, poussettes, etc.

Adopté à l'unanimité

18. Adoption du budget annexe SPANC 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe SPANC 2026 qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement s'élève à **59 365,16 €**.

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	6723,73		4 941,16
chapitre D 011	Charges à caractère général	69 548,00	69 480,37	54 024,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	3,00	2,28	400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 274,73	69 482,65	59 365,16
FONCTIONNEMENT- RECETTES				
chapitre R 70	Vente de produits et prestations de service	76 274,73	71 265,22	59 365,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 274,73	71 265,22	59 365,16

Adopté à l'unanimité

19. Adoption du budget annexe Urbanisme 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe Urbanisme 2026 qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement s'élève à **257 708 €**.

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	28 646,78	27 357,28	27 405,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	214 200,00	206 742,57	225 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 187,00	2 186,11	3 083,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 175,00	2 174,25	2 220,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		247 208,78	238 460,21	257 708,00
FONCTIONNEMENT- RECETTES				
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 433,78		9 140,05
chapitre R 70	Ventes de produits et prestations de services	239 653,00	240 044,72	248 443,95
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	122,00	121,76	124,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		247 208,78	240 166,48	257 708,00

La section d'investissement s'élève à **6 991,50 €**.

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	5 750,00	4 800,00	4 991,50
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 467,27		2 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 217,27	4 800,00	6 991,50
INVESTISSEMENT- RECETTES				
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 030,27		3 908,50
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 187,00	2 186,11	3 083,00
chapitre D 10	Dotations et réserves	0,00	492,12	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 217,27	2 678,23	6 991,50

Adopté à l'unanimité

20. Adoption du budget annexe Relais Petite Enfance 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe Relais Petite Enfance 2026 qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement s'élève à **157 214 €**.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	54 834,00	52 488,26	58 539,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	120 652,00	105 492,27	97 900,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 040,00	1 039,40	775,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	690,00	688,75	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 216,00	159 708,68	157 214,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 304,79		6 304,79
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215,00	215,00	215,00
chapitre R 70	Ventes de produits et prestations de services	3 500,00	5 647,84	4 050,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	167 196,21	153 845,84	146 644,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 216,00	159 708,68	157 214,00

La section d'investissement s'élève à **5 276,27 €**.

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215,00	215,00	215,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	4 400,00		4 155,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	199,80	197,93	906,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 814,80	412,93	5 276,27

INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	3 742,33		4 401,27
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 040,00	1 039,40	775,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	32,47	32,47	100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 814,80	1 071,87	5 276,27

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe Relais Petite Enfance pour un montant prévisionnel de 47 672,21 € sera effectué en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues pour obtenir un résultat d'exercice nul.

Adopté à l'unanimité

21. Adoption du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **263 729,22 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté			5 311,43
chapitre D 011	Charges à caractère général	26 500,00	20 906,71	12 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	230 527,51	230 527,51	222 324,61
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 683,99		24 093,18
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		259 711,50	251 434,22	263 729,22

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 383,99		-
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	257 027,51	222 324,61	263 434,22
chapitre R 70	Produits des services et du domaine		21 120,00	
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	300,00	294,19	295,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		259 711,50	243 738,80	263 729,22

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **485 758,83 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement	230 527,51		222 324,61
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	257 027,51	222 324,61	263 434,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		487 555,02	222 324,61	485 758,83
INVESTISSEMENT- RECETTES				
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	230 527,51	230 527,51	222 324,61
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	257 027,51		263 434,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		487 555,02	230 527,51	485 758,83

Adopté à l'unanimité

22. Adoption du budget annexe ZA Les Ajeux 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Les Ajeux 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **100 039,30 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	33 394,77		54 119,64
chapitre D 011	Charges à caractère général	40 000,00	25 658,00	19 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	21 985,53	21 985,53	26 918,66
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		95 381,30	47 643,53	100 039,30
FONCTIONNEMENT- RECETTES				
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	-		-
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	29 951,07	26 918,66	30 571,70
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	3 030,00		
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	62 400,23	-	69 467,60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		95 381,30	26 918,66	100 039,30

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **42 311,56 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 806,73		11 739,86
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	29 951,07	26 918,66	30 571,70
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 757,80	26 918,66	42 311,56
INVESTISSEMENT- RECETTES				
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	21 985,53	21 985,53	26 918,66
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	14 772,27		15 392,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 757,80	21 985,53	42 311,56

Adopté à l'unanimité

23. Adoption du budget annexe ZA Le Coutier 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Le Coutier 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **2 683 158,60 €**.

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	40 000,00	30 720,82	35 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	2 488 027,16	2 488 027,16	2 530 901,66
chapitre D 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	13 309,00	13 308,88	12 083,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	356 407,30		93 090,94
chapitre D 66	Charges financières	13 309,00	1 308,88	12 083,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 911 052,46	2 533 365,74	2 683 158,60

FONCTIONNEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	88 541,80		87 386,60
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	2 530 901,66	2 530 901,66	2 319 189,00
chapitre R 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	13 309,00	13 308,88	12 083,00
chapitre R 74	Dotations et Participations	278 300,00		264 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 911 052,46	2 544 210,54	2 683 158,60

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **3 316 600,64 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	627 540,81		833 302,64
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	2 530 901,66	2 530 901,66	2 319 189,00
chapitre D016	Emprunt et dettes assimilées	162 888,00	162 887,33	164 109,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 321 330,47	2 693 788,99	3 316 600,64

INVESTISSEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	2 488 027,16	2 488 027,16	2 530 901,66
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	833 303,31		785 698,98
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 321 330,47	2 488 027,16	3 316 600,64

Adopté à l'unanimité

24. Adoption du budget annexe ZA L'Eguillon 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA L'Eguillon 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **1 349 638,11 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	60 000,00	4 165,00	360 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	985 635,16	985 635,16	989 637,81
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	11 145,54		1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 056 780,70	989 800,16	1 349 638,81

FONCTIONNEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	13 483,30		13 320,95
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 043 296,40	989 637,81	1 335 605,25
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	1,00		712,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 056 780,70	989 637,81	1 349 638,81

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **2 325 243,06 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	985 635,16		989 637,81
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 043 296,40	989 637,81	1 335 605,25
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 028 931,56	989 637,81	2 325 243,06
INVESTISSEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	985 635,16	985 635,16	989 637,81
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	1 043 296,40		1 335 605,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 028 931,56	985 635,16	2 325 243,06

Adopté à l'unanimité

25. Adoption du budget annexe ZA Le Gaillon 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA Le Gaillon 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **65 803,13 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	47 422,13	47 422,13	45 802,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 423,13	47 422,13	65 803,13
FONCTIONNEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	67 422,13	45 802,13	65 802,13
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	1,00		1,00
chapitre R 77	Produits spécifiques	-	1 620,00	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		67 423,13	47 422,13	65 803,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **111 604,26 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement	47 422,13		45 802,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	67 422,13	45 802,13	65 802,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		114 844,26	45 802,13	111 604,26
INVESTISSEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	47 422,13	47 422,13	45 802,13
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	67 422,13		65 802,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		114 844,26	47 422,13	111 604,26

Adopté à l'unanimité

26. Adoption du budget annexe ZA La Monge 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA La Monge 2026 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **1 040 399,13 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	20 000,00	1 125,00	20 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 020 398,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 039 274,13	1 020 398,13	1 040 399,13

FONCTIONNEMENT- RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 039 273,13	1 020 398,13	1 040 398,13
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	1,00		1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 039 274,13	1 020 398,13	1 040 399,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **2 060 796,26 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement	1 019 273,13	1 020 398,13	1 020 398,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 039 273,13		1 040 398,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 058 546,26	1 020 398,13	2 060 796,26

INVESTISSEMENT- RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 020 398,13
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	1 039 273,13		1 040 398,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 058 546,26	1 019 273,13	2 060 796,26

Adopté à l'unanimité

27. Adoption du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe 2026 ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **123 739,54 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	25 000,00		15 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	97 021,45	97 021,45	97 021,45
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	9 207,89		11 718,09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		131 229,34	97 021,45	123 739,54

FONCTIONNEMENT- RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	15 483,38		15 483,38
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	115 745,96	97 021,45	108 256,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		131 229,34	97 021,45	123 739,54

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **205 277,61 €** et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	97 021,45		97 021,45
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	115 745,96	97 021,45	108 256,16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		212 767,41	97 021,45	205 277,61

INVESTISSEMENT- RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	97 021,45	97 021,45	97 021,45
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	115 745,96		108 256,16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		212 767,41	97 021,45	205 277,61

Adopté à l'unanimité

28. Adoption du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe 2026 ZA route de Courgenard à Lamnay.

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **41 646,33 €** et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	8 000,00		9 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,00	-	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 646,33	32 645,33	41 646,33

FONCTIONNEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	40 145,33	32 645,33	41 645,33
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	1,00		1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 146,33	32 645,33	41 646,33

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 74 290,66 € et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT- DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 645,33		32 645,33
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	40 645,33	32 645,33	41 645,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 290,66	32 645,33	74 290,66

INVESTISSEMENT- RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	40 645,33		41 645,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 290,66	32 645,33	74 290,66

Adopté à l'unanimité

29. BUDGET : Participations statutaires et adhésions 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME d'une partie des participations au titre de 2026 :

	Montant 2026 (€)	Montant 2025 (€)	Imputation comptable	Domaine d'intervention
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	49 114,70	46 398,40	Compte 6561 – Participations organismes de regroupement (augmentation de 0,10 € par habitant en 2026)	Gens du voyage
SDIS	574 685	571 948	Compte 6553 – Service d'incendie	Sécurité
Centre culturel de La Laverie	175 000	150 000	Compte 657381- Autres établissements publics locaux	Culture
Association des Maires	1 732,88	1 737,95	Compte 6281 – Concours divers	Administration générale
Mission locale	37 558,30	31 898,90	Compte 6558- Autres contributions obligatoires	Action sociale
Syndicat mixte du Perche Sarthois	104 698,90 (1)	93 594,60	Compte 65568- Autres contributions aux organismes de regroupement	Tourisme
Syndicat mixte du Perche Sarthois – SCOT/PCAET	42 445,50 (1)	42 543		Urbanisme
Syndicat Mixte Aménagement Numérique de la Sarthe	12 038 (1)	12 052	Compte 65568- Autres contributions aux organismes de regroupement	Aménagement numérique
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe	3 019,79	2 555,20	Compte 65568- Autres contributions aux organismes de regroupement	GEMAPI
Syndicat des Bassins du Loir et de la Braye	25 680,88	22 549,80	Dont 16 624,66 € au compte 65568 et 9 056 ,22 € au compte 2041582- Subv d'équipement aux collectivités à statut particulier	
Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe	54 307,17	53 445,88	Compte 65568- Autres contributions aux organismes de regroupement	
Polleniz	8 214 (1)	8 214 €	Compte 657382 – Subv. autres organismes publics	GEMAPI

(1) Montants prévisionnels – En attente d'informations de la part des syndicats concernés

INSCRIT au budget 2026 les montants de ces participations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler ces participations à ses différents partenaires.

Adopté à l'unanimité

30. AP FONDS DE CONCOURS 2026 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
26-17 AP FONDS DE CONCOURS 2026 (5626)	Fonds de concours 2026	450 000 €	55 000 €	350 000 €	45 000 €

Adopté à l'unanimité

31. AE Suivi animation OPAH 2023-2027 : Révision n°4 de l'autorisation d'engagement Suivi animation guichet habitat 2023-2027

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que conformément à la Loi Climat et Résilience de 2022, les visites de logement ne se limitent plus à un diagnostic technique mais à un véritable audit énergétique. Cette évolution légale va avoir un impact sur le montant de l'autorisation d'engagement.

DECIDE de mettre à jour l'autorisation d'engagement Suivi animation Guichet Habitat 2023-2027 comme suit :

N° AE	02-23 AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT
Libellé	Suivi et animation Guichet habitat 2023-2027
Montant de l'AE	639 500 €
CP 2023	119 724 €
CP 2024	90 264 €
CP 2025	91 683 €
CP 2026	191 500 €
CP 2027	146 329 €

Adopté à l'unanimité

32. AP Construction d'un bâtiment blanc : Révision n°1 de l'autorisation de programme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME qu'au regard de l'étude de l'AMO et de l'attribution des travaux, il convient d'ajuster cette autorisation de programme en augmentant le montant de l'autorisation de programme.

APPROUVE l'ajustement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25-15 AP Construction d'un bâtiment blanc (opération n°5425)	Construction d'un bâtiment blanc ZA des Ajeux à La Ferté-Bernard	840 000 €	46 767 €	793 233 €

Adopté à l'unanimité

3. ADMINISTRATION GENERALE

33. GOUVERNANCE : Retrait de 10 communes du Pays du Perche Sarthois

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le comité syndical du Pays du Perche Sarthois a adopté lors de sa séance du 10 décembre 2025, la délibération n°2025-12-70 autorisant le départ des 10 communes adhérentes en substitution pour le Maine Saosnois.

PREND ACTE que ce retrait doit également être approuvé par l'ensemble des organes délibérants des membres adhérents, dans un délai réglementaire de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

APPROUVE le retrait des 10 communes de la Communauté de Communes du Maine Saosnois du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité

34. INSTITUTION : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2025

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

PREND ACTE de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (Communauté de communes, Syvalorm, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe) :

Prénom	Nom	Montant brut annuel
Alain	CRUCHET	5 864,88 €
Jean	DUMUR	5 864,88 €
Patricia	EDET	5 864,88 €
Dominique	EDON	5 864,88 €
Michèle	LEGESNE	5 864,88 €
Jannick	NIEL	5 864,88 €
Michel	ODEAU	28 083,84 €
Éric	PAPILLON	5 864,88 €
Thierry	RENVOIZÉ	5 864,88 €
Didier	REVEAU	33 295,20 €

Pris acte

35. RESSOURCES HUMAINES : Réorganisation du service affaires juridiques – création/suppression d'emplois

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EST INFORME : que le service « Affaires juridiques » comprenait initialement 3 juristes dont un responsable de services et 2 chargés des affaires juridiques. En juillet 2025, suite à l'arrivée de la nouvelle responsable de services, une réorganisation expérimentale a été mise en place. Elle repose sur une équipe composée de 2

juristes (un responsable et un chargé des affaires juridiques) et un assistant administratif. Cette évolution répondait à la nécessité de renforcer le volet administratif du service, notamment pour la gestion des marchés publics, le suivi des demandes de subventions, le traitement du courrier et la préparation des dossiers. De nombreuses missions ne nécessitent en effet pas de compétences juridiques spécifiques, mais représentent une charge de travail importante.

Après plusieurs mois de fonctionnement, cette nouvelle organisation s'est révélée satisfaisante et efficiente. Elle permet notamment :

- une meilleure répartition des missions,
- un recentrage des juristes sur les dossiers nécessitant leur expertise,
- une amélioration de la qualité et des délais de traitement des tâches administratives.

PREND ACTE qu'il est proposé afin d'entériner cette nouvelle structuration de :

- Créer un emploi d'assistant administratif sur les bases d'un emploi d'adjoint ou de rédacteur
- Supprimer le poste de chargé des affaires juridiques créé le 15/12/2021, basé sur les grades d'attaché et rédacteur territoriaux.

L'assistant administratif sera chargé des missions suivantes :

- Suivi administratif des marchés publics,
- Appui à la préparation et au suivi des demandes de subventions (correspondances, constitution des dossiers, demandes de paiement),
- Rédaction de courriers, comptes-rendus et rapports,
- Tri et enregistrement du courrier via un logiciel dédié,
- Suivi des échéances des contrats, conventions et engagements,
- Classement, archivage, mise à jour des dossiers et tableaux de bord.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche Emeraude au vu des engagements en cours.

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2nde classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

RAPPELLE que par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création d'un emploi d'assistant administratif à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

SUPPRIME l'emploi de chargé des affaires juridiques (créé le 15/12/2021).

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

36. RESSOURCES HUMAINES : Convention de services avec La Ferté-Bernard pour les espaces extérieurs du centre aquatique

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que la Communauté de communes du Perche Emeraude (CCPE), dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dispose de l'obligation d'entretien du centre aquatique Venizi'O.

PREND ACTE que :

- la Communauté de communes souhaite faire appel aux moyens techniques et humains dont dispose la commune de La Ferté-Bernard pour la gestion de celui-ci, afin d'optimiser le fonctionnement de ses services.

- la Communauté de communes doit assurer, sans disposer des capacités en termes d'effectifs et de matériels, la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O, à savoir l'entretien du parvis, du parking, de la passerelle et des planimètres publicitaires.
- La Commune de La Ferté-Bernard ayant les moyens techniques et humains d'assurer ce service, il est en conséquence opportun de conclure une convention de prestation de services ayant pour objet d'organiser une coopération entre la Communauté de communes du Perche Emeraude et la commune de La Ferté-Bernard.

EST INFORME que la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O, assurée par la commune, comprendra les prestations suivantes :

- Parvis/passerelle :

Nature de l'intervention	Fréquence	Modalités de facturation
Entretien/taille des massifs plantés et des arbres	4 à 5 passages par an	Forfait annuel
Soufflage/balayage	6 passages par an	
Vidage des deux corbeilles	1 passage par semaine	
Salage / Déneigement	Ponctuel	Forfait par intervention

- Parking :

Nature de l'intervention	Fréquence	Modalités de facturation
Tonte des espaces engazonnés	15 à 20 passages par an	Forfait annuel
Balayage	2 passages par an maximum	
Salage / Déneigement	Ponctuel	Forfait par intervention

La C.C.P.E conserve l'entretien des massifs plantés/arbres et allées du parking.

- Planimètres publicitaires au profit du Centre Aquatique Venizi'O : forfait annuel de 3 campagnes (affichage sur 9 faces), chaque campagne nécessitant environ 2 heures de travail.

Un ou plusieurs des agents de la Commune seront chargés d'assurer la réalisation des missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de service. Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 6 mars 2026, pour une durée de 6 an(s) renouvelable.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de la CCPE fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le forfait annuel total est fixé à 2 735 €/an. Ce coût inclut les charges de personnel, les coûts liés à la maintenance et à l'utilisation du matériel.

S'agissant des prestations de salage / déneigement (parvis/passerelle et parking), celles-ci seront facturées forfaitairement par intervention, sur la base d'une facturation annuelle.

APPROUVE la signature de la convention de prestation de services pour la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O entre la Communauté de communes du Perche Emeraude et la commune de La Ferté-Bernard,

AUTORISE le Président ou son représentant à Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

37. ECONOMIE : Promesse de vente à la société CVE Biogaz pour la cession d'un terrain sur la zone d'activité Val Activ, à Sceaux sur Huisne

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-Président en charge de l'environnement

EST INFORME que la Communauté de communes a été sollicitée par la société CVE Biogaz pour l'acquisition d'une partie de parcelle dans la zone d'activité Val Activ, à Sceaux sur Huisne.

PREND ACTE que :

- L'entreprise envisage le développement d'une unité de méthanisation sur cette parcelle, ainsi que sur des parcelles voisines, n'appartenant pas à la Communauté de Communes ;
- La surface visée pour la réalisation du projet est une parcelle de 641 m², cadastrée OA0638 ;
- Le pôle d'évaluation domaniale a émis un avis n° DS 25509325 le 28 juillet 2025 ;
- Le terrain est proposé au prix de 8,80 €/HT/m², soit 5 640,80 € HT au total.

EST INFORME des conditions suspensives suivantes :

- Acquisition des parcelles foncières voisines OA0236, OA239 et OA0238, propriétés de Monsieur Didier LASNIER,
- Acquisition des parcelles OA0237 et OA0636 et une partie de la parcelle foncière voisine OA0225, propriétés de l'entreprise Bahier,
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours nécessaire à l'édification de l'Unité,
- Obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'Unité et l'épandage de digestat notamment l'arrêté ICPE purgé de tout recours,
- Signature des contrats d'approvisionnements biomasse nécessaires à l'exploitation de l'Unité,
- Obtention de la convention d'injection et de la convention d'exploitation auprès de GRDF,
- Obtention du contrat de valorisation du biométhane,
- Obtention des financements nécessaires auprès des banques et organismes de crédit à la hauteur de 70 % de l'investissement du projet.

EST INFORME que CVE BIOGAZ s'engage à octroyer une servitude de passage vers le reste de la parcelle A0638 qui, après découpage, a été cédée à une autre entreprise. De plus, CVE BIOGAZ prendra en charge les frais liés à l'empierrement d'une partie de la parcelle objet de cette offre, dans la limite d'un montant de 20 500 €/HT.

PRENDE ACTE que la promesse signée contiendra un engagement de l'acquéreur d'achèvement des travaux de construction dans un délai maximum de 24 mois (hors cas de force majeure), à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société CVE Biogaz ou avec toute autre filiale ou société s'y substituant, sur la parcelle et selon les conditions et modalités précitées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître MULOT VERGNE, à Tuffé Val de la Chéronne, pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel de prolongation de délai si cela est rendu nécessaire par le déroulé du processus de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

M. Eric Descombe ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité des membres votants

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

38. URBANISME : Tarification 2026 du service

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que le Conseil communautaire a établi :

- un tarif de 5 € par habitant pour l'exercice 2025, applicable aux communes extérieures au territoire communautaire,
- et de 4,75 € pour les communes membres.

EST INFORME que le budget Urbanisme 2025 va de nouveau être affecté par les mesures gouvernementales concernant la masse salariale, les dépenses de personnel représentant 87 % des dépenses totales.

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 5,35 € pour les communes extérieures du territoire,
- 5,10 € par habitant pour les communes du territoire.

Adopté à l'unanimité

6. SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

Départ de M. Eric Bellencontre et M. Jacques Barbier

39. CENTRE AQUATIQUE : Avenant n° 2 à la concession

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que le centre aquatique intercommunal fait l'objet d'un contrat de concession avec la société Action Développement Loisirs (RECREA), lequel encadre la gestion de l'équipement, son fonctionnement ainsi que les modalités tarifaires et réglementaires.

EST INFORME que différents ajustements sont proposés et nécessitent la signature d'un avenant au contrat de concession, portant sur les aspects suivants (cf. projet d'avenant et compte d'exploitation prévisionnel actualisé) :

- L'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel de la concession et l'adaptation de la formule d'indexation prévue à l'article 40 du contrat de concession afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant,
- Le changement de nom de la Communauté de communes,
- La modification des périodicités de facturation pour les scolaires et les associations,
- L'évolution des horaires d'ouverture au public.

PREND ACTE que l'avenant prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026 et que les autres stipulations du contrat de concession demeurent inchangées.

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au contrat de concession avec la société Action Développement Loisirs (RECREA).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

40. CENTRE AQUATIQUE : Prolongation de la GPA

Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des travaux

EST INFORME que la décision de réception, marquant la date d'achèvement des travaux, pour les 24 lots, a eu lieu le 5 mars 2025, dans le cadre du marché de travaux pour la construction du Centre Aquatique.

PREND ACTE que lorsque la réception est prononcée (sauf clause contraire expresse), le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) prévu au contrat, commence à courir à compter de la date d'effet de la réception. L'objet de la garantie de parfait achèvement est de rendre l'ouvrage conforme aux prévisions du marché et

ne se limite donc pas à la réfection des désordres mais plus largement à tous les travaux nécessaires à la satisfaction pleine et entière du maître d'ouvrage.

RAPPELLE que sa durée est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, soit jusqu'au 5 mars 2026.

PREND ACTE que :

- La garantie de parfait achèvement couvre tous les vices réservés et les vices apparus dans l'année suivant la réception ;
- La garantie de parfait achèvement fonctionne de pair avec les mécanismes de la retenue de garantie qui correspond à des sommes retenues sur chaque facture ou situation, mais aussi, avec celui de la garantie à première demande, qui correspond à la proposition d'un établissement bancaire en lieu et place de la retenue de garantie.

La garantie de parfait achèvement peut être prolongée par décision du représentant du pouvoir adjudicateur (article 44-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux 2021).

EST INFORME qu'en raison de réserves non levées, et/ou, en raison de désordres signalés depuis la réception et non résolus à ce jour, il est proposé de prolonger la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois, à compter du 5 mars 2026, pour 2 lots supplémentaires, à savoir :

- Lot 4- Gros Œuvre – Le Bâtiments ;
- Lot 7- Couverture-Etanchéité – Soprema.

En cas d'inexécution dans le délai fixé, la Communauté de communes pourra faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Approuver la prolongation de la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois à compter du 5 mars 2026, soit jusqu'au 6 septembre 2026, pour les lots n°4 et 7,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

41. SPORT : Partenariat avec l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RECONDUIT son soutien financier pour un montant de 400 € à l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois » qui organise la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

AUTORISE le Président ou son représentant à verser cette subvention à l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois ».

Adopté à l'unanimité

42. SPORT : Convention avec l'association « VSF cyclisme » pour l'organisation de la course cycliste « En Perche Emeraude »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que le VSF cyclisme a décidé de reconduire l'épreuve cycliste organisée sur le territoire communautaire.

PREND ACTE que l'association « VSF Cyclisme » est prestataire de l'opération dans la mesure où elle s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la manifestation : autorisations liées à la circulation, relations avec la Gendarmerie, escorte des motards, aspects médicaux,
- assurer l'entière responsabilité juridique de cette épreuve et à prendre les assurances nécessaires,
- s'occuper de toutes les démarches concernant les primes,
- prendre en charge les frais du présentateur,
- aviser la Communauté de Communes par lettre recommandée en cas d'abandon du projet et à rembourser tout montant de subvention déjà mandatée.

EST INFORME que le « Circuit cycliste En Perche Emeraude » est fixée le samedi 18 avril 2026 : l'arrivée et le départ se feront sur la commune de Saint Martin des Monts ;

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- signer la convention correspondante avec le VSF Cyclisme pour l'organisation de la course cycliste du 18 avril 2026,

- autoriser le versement d'une rétribution de 4 000 € au VSF Cyclisme pour l'organisation de cette manifestation,
- régler tous les frais qui en découleront,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

43. MOBILITE : Avenant à la convention pour le financement de la mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que le Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 a approuvé le plan de financement pour la mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard et la participation, à hauteur de 25 %, de la Communauté de Communes.

PREND ACTE que cette opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard est identifiée comme éligible à la subvention de l'Union européenne, au titre du programme Fonds européen de développement économique régional (FEDER) pour la période 2021 - 2027. A ce titre, SNCF Gares & Connexions a élaboré et déposé un dossier de demande de subvention. Le processus d'attribution de fonds FEDER est au stade de l'instruction et doit aboutir à la signature entre la Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens et SNCF Gares & Connexions d'une convention attributive de subvention européenne.

EST INFORME de la nécessité de modifier le plan de financement initial des travaux pour y intégrer la participation prévisionnelle de l'Union européenne au titre du programme FEDER.

La participation globale de la Communauté de Communes serait ainsi réduite à 701 456,67 € au lieu de 1 022 552,51 € et représenterait 17,15% de l'opération.

Le dernier appel de fonds serait ajusté comme suit pour la Communauté de Communes :

	2024	2025 (1 ^{er} trimestre)	2025 (3 ^{ème} trimestre)	2026	TOTAL
Initial	17 129,00 €	391 892,00 €	306 765,75 €	306 765,76 €	1 022 552,51 €
Avenant	17 129,00 €	391 892,00 €	306 765,75 €	-14 330,08 €	701 456,67 €

VALIDE le plan de financement actualisé pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative au financement des phases DCE et REA de l'opération, conjointement avec l'Etat, la Région Pays de Loire et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

44. TOURISME : Avenant n°6 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement affecté à l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur La Ferté-Bernard

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que dans le cadre de l'exercice de la compétence, la Communauté de communes a décidé, par une délibération en date du 7 juillet 2022, de poursuivre le partenariat avec l'association « Office de tourisme

de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude » pour assurer la promotion du tourisme qui comprend les missions suivantes : accueil, information, promotion et coordination des acteurs.

EST INFORME que la Communauté de Communes et l'office de tourisme ont signé le 9 mai 2023 une convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cette convention a été renouvelée pour une durée d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

PREND ACTE que cette démarche nécessite de modifier le procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'avenant n°6 a pour objet les modifications des articles 4 et 5, comme suit :

- *L'article 4 relatif aux « modalités financières » dispose de la prolongation pour les années 2024, 2025 et 2026, de la refacturation des frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage par la Commune à l'association « l'Office du Tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude », sur la base d'un état visé par le Maire.*
- *L'article 5 relatif au « régime de la mise à disposition » vient préciser qu'en cas de cession de l'immeuble mis à disposition par la Commune de La Ferté-Bernard, les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement d'équipements engagés par la CCPE seront remboursés par la commune au prorata de la surface occupée dans le bâtiment concerné.*

APPROUVE la signature de l'avenant n°6.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. MUTUALISATION

45. GENS DU VOYAGE : Approbation du rapport d'activités 2025 du SMGV

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

EST INFORME que le SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage) a transmis à la Communauté de communes du Perche Emeraude son rapport d'activité 2025.

PREND ACTE du rapport d'activités 2025 produit par le SMGV.

Echanges :

- *M. Cruchet indique que le taux d'occupation est élevé sur les 2 sites de la CC par rapport à d'autres aires du département. Il n'a pas d'échos défavorables sur les relations ces derniers temps. Il demande à M. de Calonne comment cela se passe sur sa commune ?*
- *M. de Calonne indique que sur sa commune, l'image visuelle n'est pas bonne, car cela ressemble à une casse automobile, une décharge sauvage. Il alerte régulièrement le syndicat mais sans que cela ne soit suivi d'effet.*
- *M. Reveau indique que M. Cruchet se chargera de faire remonter l'information.*

Pris acte

46. GENS DU VOYAGE : Modification statutaire du SMGV- adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

EST INFORME que Le Comité syndical du SMGV, réuni le 21 novembre 2025, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage situées à Arçonnay (72) et à Valframbert (61).

PREND ACTE que :

- Si les délibérations des membres du SMGV sont favorables aux modifications proposées, le Préfet prendra alors un arrêté de modification des statuts.
- Cette procédure de modification est conforme à l'article L 5211-20 du CGCT.

- La Communauté Urbaine d'Alençon devra nommer leurs représentants au sein du SMGV soit quatre titulaires et quatre suppléants.

VALIDE l'adhésion au SMGV de la Communauté urbaine d'Alençon à compter de juillet 2026.

Adopté à l'unanimité

M. Reveau remercie les services et les élus pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le 9 avril 2026

Le Secrétaire



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU